

Avis aux participants concernant une modification au régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec vous avise qu'il présentera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du Revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer une modification au texte du régime de retraite.

Cette modification a pour but de permettre aux personnes qui ont plus de 65 ans, qui sont encore à l'emploi d'un employeur participant et qui n'ont pas demandé le versement total de leur rente de retraite :

- 1° de verser des cotisations volontaires, dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- 2° de faire transférer à la caisse de retraite toute somme provenant d'un autre régime de retraite, d'un REER, d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices pourvu que ceux-ci soient dûment enregistrés aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le texte de la résolution ayant édicté cette modification peut être examiné au bureau du Secrétariat du Régime, à l'adresse apparaissant ci-dessous ou, à votre choix, au service des ressources humaines de l'établissement où vous travaillez. Il peut aussi être consulté sur notre site Internet au www.rruq.ca. Si vous le désirez, vous pouvez aussi en télécharger une copie à partir du même site. Vous pouvez également en obtenir une copie papier en nous le demandant par téléphone au numéro 418-654-3850 ou par courrier, au moyen d'une demande envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

Donné à Québec, le 11 juillet 2008

Constant Deniger, LL.M.
Directeur aux affaires juridiques et à la gouvernance

Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boul. Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1